Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260330-1402616_LAMAL-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 20 mars 2026 à 18 h 15.

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures 15, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de convocation : 16/03/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Absents excusés : LEDAIN Catherine, ROUXEL Céline

Secrétaire de séance : Alban SOULABAILLE

1402616

Objet : 5.1 – Création poste d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

APRES EN AVOIR DELIBERE , LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE la création de 3 postes d'adjoints.

VOTE : UNANIMITE

Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 25 mars 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE



Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.